

## Le principe de laïcité

La République française a fondé un modèle de laïcité singulier qui a servi et sert encore de modèle ou de contre-modèle.

Portée par les idées des Lumières, elles-mêmes héritées de l'Angleterre et de la jeune démocratie américaine, la Révolution française constitue le départ de l'aventure laïque française. Le cheminement vers la laïcité de l'État propre à l'histoire nationale met en lumière la construction identitaire républicaine et démocratique.

Le 26 août 1789, l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu qu'elles ne troublent l'ordre public établi par la loi ». La rupture de l'alliance entre l'État et l'Église est affirmée par l'article 3 : la Nation est désormais seule détentrice de la souveraineté. La France est devenue un État multiconfessionnel où le catholicisme perd son monopole. L'offensive révolutionnaire a eu une motivation économique (abolition des dîmes, nationalisation des biens du clergé, interdiction des ordres religieux dont la propriété foncière revient à l'État 1789-1790), mais aussi politique avec l'obligation du serment constitutionnel en novembre 1790 et la suppression des ordres religieux et des congrégations qui s'occupaient largement d'éducation.

La Constitution de 1791 va mettre fin au monopole de l'Église catholique sur l'enregistrement de l'état civil. Les étapes de la vie du citoyen, qui n'appartient à aucun groupe communautaire, doivent être enregistrées par un agent de l'État. Le mariage devient un contrat civil susceptible d'être rompu, le divorce est ainsi reconnu. Après la Terreur, la séparation de l'Église et de l'État est déclarée : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun » (article 354).

Le conflit avec la papauté est insurmontable. C'est Bonaparte en signant le Concordat de 1801 avec Pie VII qui apaise les tensions en faisant du catholicisme la religion « de la grande majorité des Français » et la charte de 1814 rétablit le catholicisme religion d'État. Jusqu'en 1905, le Concordat de 1801 organise les relations entre l'État et l'Église catholique. Il reste encore en application dans deux départements, l'Alsace et la Moselle.

Le 16 mai 1877, la victoire électorale des républicains anticléricaux permet un renforcement de la III<sup>e</sup> République qui revendique son projet de laïcisation de l'espace public. Ainsi, entre 1878 et 1891, des mesures sont prises pour laïciser les hôpitaux de Paris. En 1880, le repos dominical n'est plus obligatoire et en 1881 le caractère religieux des cimetières est aboli. À partir d'août 1884, les prières publiques lors de l'ouverture de la saison parlementaire sont supprimées. En 1899 et 1905, deux lois obligent les séminaristes à effectuer leur service militaire. Le 1<sup>er</sup> avril 1904, le ministère de la Justice par voie de circulaire ordonne le retrait des crucifix dans les tribunaux. À partir de 1881, le combat laïc va se jouer sur le terrain scolaire.

En juillet 1904 l'interdiction faite aux congrégations d'enseigner entraîne la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. Le projet de loi de séparation nette entre Églises et État préparé par le gouvernement Combes est mis en débat devant l'Assemblée par le gouvernement Rouvier. Le 11 décembre 1905, la loi est promulguée. Elle sera condamnée par le pape Pie X en février 1906 et il faudra attendre 1921 pour une reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

Après la période du gouvernement de Vichy qui remet en cause la nature laïque du régime en subventionnant les écoles confessionnelles et en supprimant la réglementation imposée aux congrégations pour obtenir l'autorisation d'exercer, la Constitution de 1946 puis celle de 1958 vont réaffirmer la nature laïque de la République en en faisant un principe constitutionnel.

Les combats pour la paix religieuse et sociale ont été peu rappelés aux générations d'après-guerre. Le principe de laïcité, considéré comme un acquis incontesté, a été remis en cause dans les années 1980 autour du débat sur la visibilité d'un islam radical prosélyte. La prise de pouvoir politico-spirituel sur la jeunesse française de culture musulmane en situation de relégation sociale et économique dans des quartiers abandonnés par les pouvoirs publics complétée par la volonté d'une mainmise sur le corps de la « femme musulmane » au mépris de ses droits de citoyenne ont fait l'objet d'une réponse politique qui n'a pas tout de suite été appropriée.

Le principe de laïcité va au-delà de la sécularisation de l'espace public, il induit une profonde relativisation sociopolitique du fait religieux.

L'islam, nouvelle communauté religieuse entrée dans la communauté nationale au milieu des Trente Glorieuses, pose de nouveaux défis. Les populations migrantes de culture musulmane des années 1950-1970 sont majoritairement d'origine africaine et en particulier maghrébine, le lien historique avec la France ramène à la période coloniale. De plus, jusqu'à la fin des années 1970, la classe politique française considère

que leur présence en France n'est que temporaire et qu'après avoir travaillé, ils retourneront dans leur pays d'origine. Au fil du temps, la législation évolue favorisant logiquement le regroupement des familles de migrants. Les pouvoirs publics continuent pourtant à mal évaluer la nécessité d'une véritable politique d'intégration. On peut en trouver une illustration dans la poursuite au sein même des écoles publiques des enseignements de langue et culture d'origine (ELCO) dispensés par des enseignants souvent envoyés des pays d'origine sur lesquels ils étaient difficile de porter une évaluation. Créée en 1925, c'est une réglementation datant de 1939 qui en fixe toujours le fonctionnement (en dehors du temps scolaire, dans les locaux scolaires, des cours de langue, d'histoire et géographie du pays d'origine).

La laïcité est un principe mettant en œuvre un ensemble de règles organisant la vie publique. Ces règles communes à tous incarnent les principes républicains d'égalité et de liberté en régulant les tensions identitaires et communautaires dans une société démocratique reposant sur le respect du pluralisme.

Par la neutralité politico-religieuse de son espace public, la République garantit la libre expression et le principe citoyen qui veut que l'on reconnaisse l'individu pour son mérite et non pour son origine sociale, ethnique ou religieuse. Ce principe est de plus en plus brocardé au motif qu'il demeure, en France, des discriminations contredisant cet idéal.

La laïcité telle que la République la définit est un moyen plus qu'une fin : elle garantit la liberté de conscience et de culte en privatisant la croyance et se vérifie de façon pratique dans l'espace public où chaque citoyen doit pouvoir être identifié comme un individu indépendamment de sa race, culture, religion, opinion.

Le projet émancipateur de la laïcité est donc intimement lié à la liberté de chaque individu. Elle garantit la coexistence pacifique des libertés et des identités, en même temps qu'elle rend possible un terrain de rencontre d'autrui.

Source : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000180.pdf>

## ANALYSE GLOBALE APPLIQUÉE AU TEXTE

1. Complétez les phrases suivantes :

1. La laïcité de la France remonte
  - A. à la Révolution française
  - B. à l'Ancien Régime
  - C. à la 2<sup>ème</sup> République
  - D. au Second Empire
2. Les raisons qui ont influencé la laïcisation de la France sont d'ordre
  - A. strictement religieux
  - B. religieux, économique et politique
  - C. économique et politique, plutôt que strictement religieux
  - D. idéologique avant qu'économique et politique
3. Selon la 1<sup>ère</sup> Constitution de la 1<sup>ère</sup> République,
  - A. la gestion de toute la vie du citoyen dépend de l'État
  - B. la gestion de la vie religieuse du citoyen dépend de l'État
  - C. l'État gère l'état civil
  - D. l'Église catholique s'occupe de l'enregistrement des naissances
4. Le rétablissement des rapports entre l'Église et l'État français se vérifie
  - A. pendant la République consulaire
  - B. pendant la Terreur révolutionnaire
  - C. pendant la 2<sup>ème</sup> République
  - D. en 1905
5. En Alsace,
  - A. le catholicisme a été la religion d'État jusqu'en 1905
  - B. le catholicisme est la religion d'État
  - C. la plupart de la population est catholique
  - D. la liberté de culte n'est pas admise

6. La loi de 1905 est mise en cause
- A. pendant la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale ;
  - B. pendant le régime de Vichy ;
  - C. pendant la IV<sup>e</sup> République ;
  - D. pendant les Trente Glorieuses

2. Identifiez, soulignez et corrigez l'erreur contenue dans les phrases suivantes

- a. En 1877, la victoire électorale des républicains cléricaux permet un renforcement de la III<sup>e</sup> République.  
.....
- b. Depuis 1881, la langue de l'enseignement est le latin.  
.....
- c. En France, les populations migrantes de culture musulmane des années 1950-1970 sont majoritairement d'origine asiatique.  
.....
- d. La laïcité incarne les principes républicains d'égalité et de fraternité.  
.....

#### ANALYSE LINGUISTIQUE APPLIQUÉE AU TEXTE

3. Mettez les phrases suivantes au passé composé :

- a. La Révolution française constitue le départ de l'aventure laïque française.  
.....
- b. Après la Terreur, la séparation de l'Église et de l'État est déclarée.  
.....
- c. Le principe de laïcité induit une profonde relativisation sociopolitique du fait religieux.  
.....
- d. Une réglementation de 1939 en fixe toujours le fonctionnement.  
.....

4. Faites l'analyse grammaticale et logique des éléments soulignés :

- a. La République française a fondé un modèle de laïcité singulier qui [...] sert encore de modèle ou de contre-modèle.  
.....
- b. L'offensive révolutionnaire a eu une motivation économique.  
.....
- c. La Constitution de 1791 va mettre fin au monopole de l'Église catholique.  
.....
- d. la Constitution de 1946 puis celle de 1958 vont réaffirmer la nature laïque de la République.  
.....
- e. Les combats pour la paix religieuse et sociale ont été peu rappelés aux générations d'après-guerre.  
.....

## APPROFONDISSEMENT DU TEXTE

5. Après avoir lu le texte suivant, remplissez-le avec les verbes proposés :

entre	comprend	peuvent	interdit	stipule
porter	contraignent	s'applique	dissimuler	cache
risque	sont prévues	est mis	laisse	peut

### **Le principe de laïcité : la « protection » de l'espace public**

Le voile dit "traditionnel", qui laisse apparaître le visage, est autorisé dans les lieux publics, l'université, mais ..... dans les écoles, les collèges et les lycées publics depuis la loi de mars 2004 sur le port de signes religieux ostensibles. Cette loi sur les signes religieux dans les écoles ..... que « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive est interdit ». Cette interdiction ..... également au personnel de ces établissements. En revanche « la loi ne remet pas en cause le droit des élèves de ..... des signes religieux discrets ». Cette loi ne s'applique donc qu'à l'école, au collège et aux lycées mais pas à l'université et dans d'autres établissements d'études supérieures.

Depuis 2010, le voile intégral est interdit dans la rue, les transports et les services publics. La loi du 11 octobre 2010, parfois appelée loi sur la burqa, interdit de « ..... son visage » dans l'espace public, notamment à l'aide d'un masque, d'une cagoule ou d'un voile islamiste intégral. Sont concernés la burqa - qui ..... entièrement le corps, y compris les yeux derrière un tissu à mailles - et le niqab - qui couvre le visage pour n'en montrer que les yeux. Ici, ce n'est pas le signe religieux qui ..... en cause par le législateur, mais bien la dissimulation du visage qui en découle. Le «hijab» (qui masque la chevelure mais ..... le visage dégagé) ne rentre donc pas dans le champ d'application de cette mesure.

L'espace public tel que défini par la loi ..... les voies publiques, les transports en commun, les commerces, les musées, les cinémas, les théâtres, les bibliothèques, les écoles, postes, hôpitaux, tribunaux et administration...

Pour les agents de service public, le port du voile est interdit au nom du principe de laïcité. Pour les entreprises ou les associations, les employeurs ne ..... interdire le port du voile, sauf pour des motifs précis liés à la sécurité ou à la nature du poste occupé.

Le texte prévoit que « nul ne ..... , dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». La notion d'espace public concerne la voie publique, les espaces ouverts au public et ceux affectés à des services publics.

Des exceptions à cette règle générale ..... :

- tenue prescrite par une loi ou règlement (casque pour motocycliste par exemple)
- protection de l'anonymat autorisée en certains cas (intervention de certaines forces de sécurité)
- certaines manifestations festives (masques de carnaval).

Quiconque ne respecte pas cette loi ..... au maximum 150 euros d'amende, assortie le cas échéant d'un stage de citoyenneté.

Il est de plus créé un « délit d'instigation » à dissimuler son visage visant les personnes qui par menace, violence ou contrainte, abus de pouvoir ou abus d'autorité ..... une personne en raison de son sexe à se dissimuler le visage. Ce délit, qui pourra être puni d'un an de prison et de 30 000 euros d'amende ou de 60 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement s'il est commis au préjudice d'un mineur, ..... en vigueur dès la promulgation de la loi.

Le Conseil constitutionnel, qui a déclaré la loi conforme à la Constitution, a cependant émis une réserve sur un point : pour ne pas porter une atteinte excessive à la liberté religieuse, l'interdiction ne pourra s'appliquer dans les lieux de culte ouverts au public.

Le projet de loi avait été présenté en Conseil des ministres le 19 mai 2010 par Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la justice et des libertés.

Sources : <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-11-octobre-2010-interdisant-dissimulation-du-visage-espace-public.html> ; [http://www.francetvinfo.fr/societe/religion/laicite/port-du-voile-que-dit-la-loi\\_839433.html](http://www.francetvinfo.fr/societe/religion/laicite/port-du-voile-que-dit-la-loi_839433.html); <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/10/20/01016-20141020ARTFIG00055-port-du-voile-ce-que-dit-la-loi.php>